CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 05 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 Avril 1884 le 28/06/2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.
M. Erwan LE BRONNEC, nommé Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.
La séance est ouverte.

PROPOS LIMINAIRES

Madame Karine Cornily prononce la déclaration suivante :

« La veille des vacances scolaires, nous découvrons avec stupéfaction la mise en place d'un nouveau protocole de fin du temps scolaire stipulant que si un enfant n'est pas récupéré à la fin de l'horaire scolaire et qu'il n'est pas inscrit aux services périscolaires via le portail famille, celui-ci sera conduit hors de l'enceinte scolaire et attendra seul …. l'arrivée éventuelle d'un adulte pour le récupérer ! Nous sommes bien conscients que des règles doivent exister et qu'il faut responsabiliser certaines familles défaillantes mais quand même ! Quel message anxiogène pour les parents qui pour des raisons diverses peuvent être retenus sans moyens de prévenir ni l'école ni l'accueil périscolaire et devront en plus imaginer leur enfant laissé seul sans surveillance ne serait-ce que quelques minutes ! L'inspectrice de circonscription a certes validé ce protocole et cela permet de dédouaner les directeurs en cas de soucis mais est-ce pour autant qu'ils pourront s'en laver les mains ! Les animateurs seront également dédouanés en cas de soucis puisque les parents sont prévenus mais que pourront-ils répondre aux parents affolés qui ne trouveront pas leur enfant ! Le pire dans tout cela c'est le sentiment d'abandon que vivront des enfants qui ne pourront faire confiance à un adulte ! Alors certes un animateur viendra vérifier après le goûter le départ des élèves concernés mais qui garantira que cet enfant n'est pas parti seul ou n'a pas croisé le chemin de quelque personne malveillante ! C'est pourquoi même si vous ne nous demandez pas notre avis puisque comme vous le dites si souvent nous ne sommes pas aux manettes, nous ne pouvons accepter un tel texte qui marque une nouvelle défaillance du service dû à la population landernéenne ! A l'heure où nos écoles publiques subissent régulièrement des fermetures de classe, ce protocole fera le bonheur des écoles privées de notre territoire. C'est pour nous inacceptable au moment même où un second collège public va ouvrir ! Par ce propos nous vous demandons donc de revenir sur ce texte et d'élaborer en concertation avec les conseils d'école un nouveau règlement ne mettant en danger aucun enfant de notre territoire »

En réaction à cette intervention, Madame Anne Tanguy apporte les précisions suivantes :

Elle rappelle le contexte de cette décision, à savoir un constat régulier de parents en retard à la fin de la classe, à mettre en parallèle avec l'absence d'obligation des enseignants de rester présents après la fin de cours ou de contacter les parents. Et elle souligne la nécessité, à travers cette adaptation du protocole, de protéger les animateurs périscolaires, régulièrement pris à partie par les parents.

Elle ajoute que cette décision a été prise après concertation auprès des conseils d'école, et invite chacun à consulter les comptes-rendus de ces instances dans lesquels aucune opposition à cette mesure n'est mentionnée. Elle précise également que l'inspection d'académie a validé l'évolution de ce protocole et réfute le lien de causalité entre la baisse des effectifs des écoles publiques et cette mesure, d'autres raisons pouvant expliquer la décision de parents de se tourner vers le privé.

Monsieur le Maire rappelle que la baisse des effectifs scolaires n'est pas spécifique à Landerneau et qu'elle trouve avant tout son explication dans un contexte démographique régional. Il ajoute que l'objectif initial de ce protocole est de responsabiliser les parents, face à un service qui nécessite une organisation. Il précise que, bien entendu, en cas de situation exceptionnelle, les agents feront preuve de discernement.
Il indique aussi que la base de cette décision est bien issue du code de l'Education et de textes départementaux.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2024

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

Direction du pôle vie sociale et éducation

Restauration
Deux agents du service éducation, un agent de restauration et un magasinier livreur, sont actuellement en situation de période de préparation au reclassement.
Cette position administrative, d'une durée d'un an maximum, signifie qu'ils ont été déclarés inaptes à toutes fonctions correspondant aux emplois de leur grade, en l'occurrence le grade d'adjoint technique pour les deux situations.
Même si un reclassement était trouvé, les agents ne pourront réintégrer leur emploi. Dans un souhait de pérennisation des emplois, il donc proposé de créer deux emplois annexes :
- un emploi de magasinier livreur à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
- un emploi d'agent de restauration à temps non complet à 29,57/35ème, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
-

Cuisine centrale
Lors du dernier conseil municipal du 19 avril, une réorganisation des emplois de la cuisine centrale a été présentée.
Un poste de gestionnaire de production a été créé afin de faire évoluer en interne l'agent occupant auparavant l'emploi de cuisinier.
La procédure de recrutement ayant été mise en œuvre, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant l'emploi de responsable de production à temps complet, grades minimum : adjoint administratif / adjoint technique; grades maximums : rédacteur / agent de maîtrise principal / technicien.

ATSEM
Un agent occupant un emploi d'ATSEM à temps complet a demandé à faire valoir ses droits à la retraite en octobre 2024.
Dans la poursuite de l'adéquation des besoins aux emplois, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet à 33,25/35ème, relevant du cadre d'emploi d'ATSEM.
Cette baisse de temps n'impacte pas le temps de présence scolaire auprès des enfants. Il s'agit d'une diminution des temps de grand ménage hors période scolaire, qui avait été ajoutée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
L'actuel emploi à temps complet sera supprimé après le départ effectif de l'agent.

Entretien
Suite au décès d'un agent occupant les fonctions d'agent d'entretien à temps complet en décembre 2023 et dans la perspective du départ en retraite d'un agent polyvalent en octobre 2024, des emplois ont été créés au dernier conseil municipal du 19 avril 2024.
La réorganisation suivante est proposée. Elle permettra une amélioration des temps de travail des agents en interne (augmentation des volumes horaires, changement de régime de retraite, pas de coupe dans la journée)

Rappel :

Les créations d'emplois suivantes ont été validées au Conseil du 19/04/2024 :
- 1 agent d'entretien polyvalent à 30,4/35ème
- 1 agent d'entretien polyvalent à 29,4/35ème (augmentation du temps de travail d'un agent à 22,4/35ème
- 1 agent polyvalent à 29,4/35ème (augmentation du temps de travail d'un agent à22,4/35ème)
- Maintien d'un poste de remplacement à hauteur de 16/35ème, la quotité de temps de travail étant insuffisante pour créer l'emploi permanent.
-

Proposition :
Il est proposé de supprimer les emplois suivants correspondants :
- 1 agent d'entretien à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (agent décédé)
- 2 agents polyvalents à 22,4/35ème, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

L'emploi d'agent polyvalent à 22,87/35ème, sera supprimé après le départ en retraite de l'agent en octobre 2024.

Direction culture sport vie associative

Direction
Dans le cadre du départ en retraite de l'ancienne directrice du pôle Culture Sport Vie Associative, et de son départ physique fin novembre 2023, un second emploi avait été créé afin d'anticiper ce départ et prévoir une période de tuilage.
La nouvelle directrice du pôle a pris ses fonctions en novembre 2023 et l'ancien agent a été radié des cadres le 1er mars 2024.
Il est donc proposé de :
- supprimer le second emploi de directeur adjoint de la culture, du sport et de la vie associative à temps complet, relevant des cadres d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller des APS et des grades d'attaché et attaché principal.

Secrétariat des écoles de musique
Dans le cadre des perspectives de développement de mutualisation entre les écoles de musique de Landerneau et Loperhet, il est envisagé de simplifier la gestion administrative des deux établissements en mutualisant les fonctions de secrétariat.
Actuellement, 12 heures hebdomadaires sont affectées au poste de secrétaire de l'école de musique de Landerneau. Cette quotité horaire est une contrainte de stabilisation du poste.
Dans le cadre des études menées sur l'organisation CSVA, une mutualisation au sein de la direction avait été envisagée dans l'optique de mutualiser le secrétariat de l'école de musique et celui général du CSVA en fusionnant l'emploi à 23/35ème et celui à 12/35ème. Un poste à temps complet avait donc été créé, mais laissé vacant.

A Loperhet, les tâches de secrétariat sont assurées par le directeur. Le besoin est estimé à 5 heures hebdomadaires.
Il est aujourd'hui proposé de :
- supprimer l'emploi d'agent d'accueil secrétaire du CSVA - école de musique à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'emploi d'agent d'accueil secrétaire du CSVA à 23/35ème, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, sera maintenu.
- créer un emploi de secrétaire des écoles de musique à temps non complet à 17/35èmeannualisé, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- mettre à disposition l'emploi auprès de la Commune de Loperhet à hauteur de 5/35ème

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, Vu l'avis du CST du 14 juin 2024, Il est proposé que le Conseil municipal
Article 1 :
Autorise la création des emplois de secrétaire des écoles de musique à temps non complet à 17/35ème, de magasinier livreur à temps complet, d'ATSEM à temps non complet à 33,25/35ème et d'agent de restauration à 29,57/35ème.
Autorise la suppression des emplois de directeur adjoint de la culture, sport vie associative à temps complet, d'agent d'accueil secrétaire CSVA – école de musique à temps complet, de responsable de production à

temps complet, d'agent d'entretien à temps complet et de deux emplois d'agent polyvalent à temps non complet à 22,4/35ème.
Article 2 :
Inscrive au budget les crédits correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 26/06/2024
5 voix pour - 1 abstention (Madame Tiphaine Leteuré.

Madame Tiphaine Leteuré déplore de nouveau la présence de postes d'ATSEM à des temps non complets.

Madame Tanguy regrette que ce propos ne porte que sur les ATSEM et n'inclue pas les animateurs. Elle ajoute que les temps partiels peuvent parfois être également choisis par certains agents.

Décision du Conseil Municipal : Pour : 29 Abstention(s) : 4 (M. Jean-François BODILIS, Mme Tiphaine LETEURE, M. Jean-Paul JAOUEN, Mme Karine CORNILY)

****

ECOLE DE MUSIQUE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La ville de Landerneau crée un emploi de secrétaire des écoles de musique à temps non complet à hauteur 17/35ème (cf. délibération de modification du tableau des emplois).
Dans une volonté de mutualisation des tâches de secrétariat et des pratiques des deux écoles de musique du territoire, il est proposé de mettre à disposition cet emploi auprès de la commune de Loperhet à hauteur de 5 heures par semaine, selon les modalités de la convention ci-jointe, pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2024.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, Vu le projet de convention,
Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Article 1 : approuve les termes de la convention de mise à disposition
Article 2 : autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels futurs avenants.
A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 26/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (7 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.
La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :
- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros, - au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.
Cette participation peut intervenir soit :
- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.
L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion

obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.
Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.
Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).
De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :
- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.
Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 8275 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.
A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Landerneau conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28
septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2024,
*Vu l'*avis défavorable de la Commission ressources du 26 juin 2024
Vu l'avis favorable du conseil d'adjoints du 13 mai 2024

Il est proposé que le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Article 1 : mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
Article 2 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
Article 3 : prenne acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.
A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 26/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025

Le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est l'une des déclinaisons opérationnelles de l'engagement de la Région Bretagne pour la cohésion des territoires inscrit dans le prolongement de la Breizh COP autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité.
Dans la continuité du dispositif déployé en 2021 et 2022, les conventions Bien Vivre partout en Bretagne répondent prioritairement à trois objectifs majeurs :
- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Améliorer l' accès aux services de proximité

La ville porte trois projets dont le financement peut être assuré par le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne et qui ont été retenus lors de la réunion qui s'est tenue le mardi 23 janvier 2024 entre Laurence FORTIN, Vice-Présidente territoires, économie et habitat du Conseil Régional de Bretagne et les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Les projets sont :

- Création d'une voie verte au sud de l'agglomération de Landerneau, estimé à 1 625 000€ HT,
- Création d'une piste cyclable route du Quinquis Lec'h, estimé à 216 000 €HT,
- Réhabilitation de la salle de sport de Lavallot, estimé à 2 058 608€ HT.

La convention reprenant cette programmation sera signée officiellement entre la CAPLD et la Région Bretagne, le 4 juillet prochain, à la Maison des Services Publics.

Chaque projet retenu pourra, sous réserve de la transmission d'un dossier, de son instruction et du vote de la Commission permanente, être accompagné pour un montant prévisionnel de 214 000€ pour la création d'une voie verte au sud de l'agglomération de Landerneau, 25 920€ pour la création d'une piste cyclable route du Quinquis Lec'h et 100 000€ HT pour la réhabilitation de la salle de sport de Lavallot.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter les financements ouverts au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne ; - transmettre un dossier de présentation de chacune des 3 opérations définies ci-dessus, - signer tout acte à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 26/06/2024

A l'unanimité (6 voix pour).

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024

A l'unanimité (4 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

APPROBATION DE QUATRE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, 3 groupements de commandes sont proposés :

1/Location de nacelles

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Coordonnateur : Ville de Landerneau

2/ Vérification des matériels et systèmes de protection incendie

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Coordonnateur : Ville de Landerneau

3/ assistance et conseils juridiques

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Coordonnateur : CAPLD

4/ Registres, livrets de familles et prestation de reliure

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Coordonnateur : ville de Landerneau

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les groupements de commandes proposés,
- de désigner la Ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement de commandes suivant :
- Location de nacelles,
- Vérification des matériels et systèmes de protection incendie, - Registres, livrets de familles et prestation de reliure,
- de désigner la CAPLD comme coordonnateur des groupements de commandes suivants :
- Assistance et conseils juridiques,
- d'autoriser le maire à signer les conventions d'adhésion à ces groupements conformes au modèle annexé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 26/06/2024

A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

LE PARC S'ANIME 2024 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'ÉTÉ 2024

Depuis 2022, le parc s'anime est organisé sur les deux mois d'été.
Au vu de faible fréquentation rencontrée en 2023 sur le site de Marie Curie, il est proposé d'expérimenter une nouvelle formule.
Les animations auront lieu sur le parc urbain en juillet puis, en août, sur différents lieux à raison de 3 jours par semaine.
Le programme est le suivant :

Juillet 2024

Du mercredi 3 juillet au dimanche 28 juillet 2024 soit 23 jours d'ouverture au jardin de la Palud
Aménagements et proposition de matériel / activités selon des modalités comparables aux années précédentes.
Le parc s'anime se déroulera du mardi au dimanche de 14H a 19H

Août 2024

Du mardi 30 juillet au vendredi 30 août 2024 il est programmé 15 jours d'ouverture à raison de 3 jours / semaine sur différents lieux identifiés sur la ville (St Ernel, Kergreis etc)
Une programmation spécifique sera établie sur chaque jour d'activité pour tout public en s'adaptant à l'occupation des espaces planifiés sur la période.
Le matériel habituel du parc s'anime sera mis à disposition sur chacun des temps d'ouverture.
Le conseil municipal est invité à valider les modalités d'organisation du Parc s'anime pour l'été 2024, et le projet de convention en découlant.
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024
A l'unanimité (5 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION DES SCOUTS D'EUROPE - SECTION DE LANDERNEAU

Les jeunes de Landerneau membres des scouts et guides d'Europe ont initié l'idée d'un Eurocamp en Irlande au départ des fêtes maritimes de Brest 2024.
Le projet comprend, outre le camp :

- la construction de Coracles ou Curraghs, petites embarcations traditionnelles celtes.
- la participation des 3 voiliers Sitelle du groupe scouts de Landerneau aux fêtes maritimes
- et, au retour du camp en Irlande, la présentation de ce séjour et des curraghs en lien avec l'association Bag ar Zent et une remontée de l'Elorn à la rame sur les sitelles et un curragh.

Il est noté qu'ils proposent de porter les couleurs de la Ville sur les bateaux lors des fêtes maritimes. Le projet a une vocation à la fois sportive, historique et culturelle.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1 000 € dans le cadre du Fonds d'intervention jeunesse (FIJ) au profit des scouts de Landerneau.

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024
5 voix pour - 1 abstention (Madame Karine Cornily).

Monsieur Jean-François Bodilis déclare *: « Sans remettre en cause le travail des organisateurs de ce projet qui est associé aux fêtes maritimes de Brest, nous ne comprenons pas, et c'est le cas dans de nombreuses collectivités qui ont débattu encore récemment sur le sujet (Saumur, Bruz, Vienne), que nous puissions subventionner au regard des principes de laïcité une association qui pratique, même si cela n'est pas le cas sur Landerneau, un prosélytisme religieux souvent traditionaliste. Certes cette association a conservé son agrément ministériel malgré de fortes polémiques et sa proximité avec les milieux d'extrême droite mais dans la période sombre que nous traversons et avec un projet éducatif dont l'un des 5 piliers et « Le sens de Dieu » nous ne pouvons cautionner cette demande et nous voterons donc CONTRE ».*

En réponse, monsieur le Maire précise que l'association dispose bien de l'agrément Jeunesse et Sports, et qu'il s'agit d'un projet historique, sportif et culturel dont le contenu éducatif est intéressant.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 29 voix pour et 4 contre (M. Jean-François BODILIS, Mme Tiphaine LETEURE, M. Jean-Paul JAOUEN, Mme Karine CORNILY).

****

COÛT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES - MONTANT 2024.

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le calcul est établi au vu des dépenses de fonctionnement enregistrées au compte financier unique l'année précédente (donc 2023) et à partir d'un tableau transmis par l'éducation nationale ;
Ce coût sert de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école landernéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. La commune de résidence devra donner préalablement son accord. Le versement est annuel.
- à la participation due aux écoles privées sous contrat d'association (article L 442-5 du code de l'éducation). Le forfait n'est versé que pour les enfants Landernéens scolarisés dans ces établissements et les modalités de versement ont été définies par délibération 2023-065 du 7 juillet 2023.

Pour les élèves landernéens accueillis en classe d'intégration scolaire (ULIS) sur une autre commune, la Ville de Landerneau s'engage à verser la participation aux frais de scolarité correspondant au coût de fonctionnement par élève demandée par la commune d'accueil.
Pour l'année 2024, au vu des résultats du CFU 2023, les montants sont les suivants :
coût moyen de l'élève de maternelle = 1 820,32 € coût moyen de l'élève en élémentaire = 616,45 €
Le conseil municipal est invité à valider les montants du coût des élèves pour l'année 2024, et les participations qui en découlent.
A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 26/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024
A l'unanimité (5 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

SCIC ENJEUX D'ENFANCE : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RPE (RELAIS PARENTS ENFANTS) DE LANDERNEAU ET AVENANT À LA CONVENTION

Les deux RPE (relais parents enfants) du territoire étaient précédemment portés par la SCIC en jeux d'enfance et hébergés dans les mêmes locaux rue Hervé de Guébriant à Landerneau.
Au 01/04/2024, le RPE intercommunal a changé de gestionnaire et a déménagé.
Les locaux sont trop grands pour le seul RPE de Landerneau. Aussi, au vu des besoins de la structure, il est envisagé de lui proposer des espaces à la maison de l'enfance.
En effet, la Maison de l'Enfance est déjà occupée par le RPE trois 1/2 journées par semaine. Le bureau « n°2 » est disponible et des espaces peuvent être mutualisés notamment avec les « petites canailles ».
Afin de garder un lien avec « La farandole », le RPE s'y installerait le mercredi.
Il est proposé de valoriser la mise à disposition de ces locaux par un tarif de 10€/m²/mois pour le bureau et de déduire ce coût de la subvention annuelle versée à la SCIC pour le RPE.
Il est donc proposé un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée pour l'année 2024 entre la Ville et la SCIC En jeux d'enfance.
Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.
Le Conseil Municipal est invité à valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée pour le RPE entre la Ville de Landerneau et la SCIC en Jeux d'Enfance et à autoriser le Maire ou son représentant à le signer.
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024
A l'unanimité (5 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

ATELIERS MÉRIDIENS : CONVENTIONS ANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANTES

Dans le cadre de l'organisation du temps méridien, de 11h45 à 13h45, la Ville met en place des ateliers de découverte d'activités sportives et culturelles avec des partenaires locaux, associations ou intervenants qualifiés.
L'objectif de ces ateliers est de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités afin de développer ensuite, s'ils le souhaitent, leurs pratiques dans le cadre associatif pendant les temps extrascolaires.
Les interventions se dérouleront sur des créneaux de 2 heures à raison d'une à deux séances par semaine en roulement sur les différentes écoles, hors vacances scolaires du 16 septembre 2024 à fin juin 2025.
Les ateliers fonctionnent sur la base de conventions signées avec les associations et complètent les interventions de l'OMS ou encore de la médiathèque.
Pour l'année 2024-2025, il est proposé de signer ces conventions avec les associations suivantes :

- Landerneau Football Club (1 intervention par semaine)
- Dong Fang Yue « Lune Orientale » (1 intervention par semaine)
- Elorn Handball (2 interventions par semaine)
- Landerneau Bretagne Basket (2 interventions par semaine)

Le conseil municipal est invité à approuver les conventions avec les associations pour l'organisation d'animations sur le temps méridien pendant la période scolaire de l'année 2024-2025 et à autoriser le maire ou son représentant à les signer.
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024 A l'unanimité (5 voix pour).
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

INITIATION AU BRETON : CONVENTION 2024-2025

A l'initiative du Conseil départemental du Finistère, un dispositif d'initiation au breton a été développé sur le temps scolaire à destination des élèves non-inscrits dans un cursus bilingue.
Depuis sa mise en place en 2007, la Ville contribue au soutien de ce dispositif qu'elle cofinance.
Pour l'année scolaire 2023-2024, le conseil départemental avait proposé une réduction des heures, passant de 14h à 13h afin de permettre à toutes les écoles de bénéficier du dispositif. Le coût de l'heure pour les collectivités est de 700 €.
Pour l'année 2024-2025, le Conseil Départemental indique que la ville bénéficiera d'un volet d'heures identique, pour un budget, donc, équivalent à celui de l'année 2023-2024.
Le conseil municipal est invité à valider la proposition du Conseil Départemental qui fait suite aux demandes des écoles landernéennes. L'enveloppe budgétaire sera prévue au budget 2025 de la commune.
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024 A l'unanimité (5 voix pour).
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

CANDIDATURE AU LABEL "TERRITOIRE 100 % EAC" (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Landerneau est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle qui se déploie auprès de nombreux publics.
Au regard de cet engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Landerneau pourrait ainsi prétendre au label « Territoire 100% EAC » proposé par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, créé en 2021.
Ce label « Territoire 100 % EAC » a vocation à distinguer les collectivités ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires, à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.
Ce label est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable.

L'appel à projet est annuel et la candidature est constituée d'un dossier comprenant un état des lieux le plus exhaustif possible des actions menées, à présenter selon les quatre axes définis par le Ministère de la Culture : les contenus des projets, les publics concernés, les partenaires, la gouvernance.
Chaque axe est décliné en principes pour lesquels il est demandé une auto-évaluation selon 3 niveaux. Le dossier de candidature contient aussi une projection à cinq ans sur les actions à mener pour atteindre le niveau maximum dans tous les principes à la fin de l'échéance des 5 ans de labellisation.
Pour la Ville de Landerneau, cette labellisation a un double objectif : d'une part, faire un état des lieux de l'offre existante et valoriser le travail accompli ; d'autre part, définir une stratégie partenariale de développement de l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les publics.
L'obtention du label « Territoire 100 % EAC » est conditionnée au dépôt d'un dossier en ligne et à l'engagement de la collectivité à mettre en place une stratégie de développement vers le 100 % EAC pour les années à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à la demande de labellisation du « Territoire 100 % EAC » auprès du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle.

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

EVEIL MUSICAL AUPRÈS DES JEUNES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EN JEUX D'ENFANCE

Une convention a été établie pour 3 ans avec En Jeux d'Enfance, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), spécialisée dans l'accueil du jeune enfant.
L'intérêt de ce partenariat est de proposer une sensibilisation des tout-petits à la musique et de favoriser plus tard la pratique d'un instrument.
Ainsi, l'école de musique a mis en place des séances autour des sons et des instruments auprès des enfants qui fréquentent les crèches de la Farandole et de la Cabane aux Bruyères, ainsi que le Relais Petite Enfance de Landerneau.
Afin de poursuivre cet éveil à la musique du jeune enfant, il est proposé de reconduire cette convention pour 3 ans.
Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de renouvellement de convention et pour autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 24/06/2024 A l'unanimité (5 voix pour).
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ANCRES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BOIS ET PAPIER

Le collectif Ancres, qui regroupe les Ateliers Lafayette et les artistes et artisans de la rue Lafayette, propose la 2ème édition d'un festival de tournage sur bois, étendu au travail du papier. Ce festival aura lieu le samedi 7 septembre 2024.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1350€.
Les crédits sont disponibles au chapitre 6574 – 30, au titre du Fonds d'Intervention Culturelle (FIC).
Le Conseil Municipal est invité à valider la demande de subvention de l'association Ancres, pour l'organisation de ce projet.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Monsieur Jaouen déclare : « Ici, *comme sur les demandes de subvention suivantes, vous nous demandez un vote sur la foi de quelques lignes sommaires de présentation et d'une somme demandée. C'est bien peu*

! Comment voulez-vous voter en toute connaissance de cause dans ces conditions ? Où est la demande complète avec un budget global, une présentation un peu détaillée du projet ? Vous allez nous dire que nous pouvons les consulter en amont mais nous découvrons que quelques jours avant la commission cette délibération et sachant que vous nous avez imposé de passer par vous pour toute demande de consultation de documents auprès des services, les délais sont bien trop courts pour avoir le temps de les examiner. Rassurez-vous, nous voterons cette subvention car nous ne voulons pas brider l'action associative landernéenne mais nous vous demandons qu'à l'avenir, l'ensemble de la demande ou au moins un descriptif suffisant et un budget global, soient joints à la délibération ».

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont le lieu privilégié pour formuler ce type de sollicitation et que cette association, qui anime régulièrement le quartier Lafayette, n'en est pas à sa première demande.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA SERRE POUR LA CRÉATION D'UNE EXPOSITION DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

L'association La Serre souhaite créer une exposition intitulée « Les visages de Keranden » afin de retracer l'histoire du manoir de Keranden.
Cette exposition sera présentée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, en septembre 2024.
Il proposé de lui attribuer une subvention de 1350€ à La Serre, afin de lui permettre d'équilibrer le budget de sa manifestation.
Les fonds sont disponibles au chapitre 6574 – 30, au titre du Fonds d'Intervention Culturelle (FIC).
Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de subvention de l'association La Serre.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OUTLINERZ POUR DES ATELIERS DE GRAFF.

L'association Outlinerz souhaite proposer 3 ateliers d'initiation au graff à destination des jeunes et du tout public dans la continuité du projet avec Leon Keer, proposé par le service culture.
Ces ateliers se dérouleront les 13 juillet, 3 août et 24 août, sur la place Général de Gaulle. Ils seront organisés en partenariat avec la Maison pour Tous.
Ces ateliers sont intégrés dans le programme d'Escale Estivale.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 3500€ pour soutenir ce projet au titre du Fonds d'Intervention Culturelle (FIC).
Les crédits sont disponibles au chapitre 6574 – 30.
Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de subvention de l'association Outlinerz.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

FESTIVAL CLAIR DE LUNE - PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la treizième année, la médiathèque, la Maison pour Tous / centre social, l'espace culturel Leclerc, la librairie Les Passagers du Livre, les associations Ti ar vro et JM France Landerneau, la commune de Plouédern, l'association « A la découverte de la lecture » de Dirinon et la Bibliothèque du Finistère s'associent pour organiser ce temps réservé à la littérature jeunesse au travers de spectacles, rencontres d'auteurs et lectures.
Les neuf partenaires ont souhaité, avec ce festival, créer sur l'ensemble du territoire une dynamique autour du livre, de la lecture et de la littérature jeunesse pendant les vacances de la Toussaint.
Les objectifs principaux de cette 13ème édition sont les mêmes que ceux des précédentes éditions :
- faciliter toujours plus l'accès à la lecture et à la culture pour tous ; - donner le plaisir de lire aux enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DOURDON POUR UN DÉPLACEMENT À MAISSIN (BELGIQUE)

L'association Dourdon organise un déplacement à Maissin (Belgique) du 16 au 19 août 2024, dans le cadre des commémorations de la Première Guerre mondiale.
L'association sollicite une subvention pour permettre aux jeunes du Bagadig de se joindre à ce déplacement.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1000€.
Les crédits sont disponibles au chapitre 6574-30, au titre du Fonds d'Intervention Culturelle (FIC).
Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de subvention de l'association Dourdon.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB DE CANOË KAYAK LES ALLIGATORS DE L'ELORN

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville a mis en place avec l'association de canoë kayak les Alligators de l'Elorn un partenariat afin de favoriser la pratique de ce sport sur le territoire. Une convention d'objectifs et de moyens avait été signée en 2018 qui est aujourd'hui à renouveler. Cette convention définit les actions développées en lien avec la Ville, pour les cinq prochaines années.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (7 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

DEMANDE DE SUBVENTION DU STADE LANDERNÉEN KERGREIS POUR UN CAMP SPORTIF À HÜNFELD

Le SLK sollicite une subvention pour un projet de stage sportif à Hünfeld du 15 au 19 Juillet 2024.
Cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réciprocité de l'échange entre les 2 clubs et ce sera le premier déplacement pour les jeunes landernéens dans leur ville jumelle.
Un programme sportif et culturel leur sera proposé à l'initiative du comité de jumelage hünfeldois.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1500€ à l'association, ce qui lui permettrait d'équilibrer le budget de son projet.
Les crédits sont disponibles au chapitre 65748 – 048, au titre du Fonds de Soutien International (FSI).
Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention présentée.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
A l'unanimité (7 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LBB POUR L'ANNÉE 2024

Le Landerneau Bretagne Basket (LBB) est un club phare du basket féminin en Bretagne. L'équipe première évolue en ligue féminine de basket, plus haut niveau de la discipline, depuis 2018.
Malgré une gestion financière rigoureuse, le club, comme plusieurs autres de l'élite, a dû puiser en partie dans son fonds de réserve, afin de faire face à ses dépenses, et alors que les recettes se faisaient parfois attendre.

A ce titre, et afin de l'aider à reconstituer son fonds de réserve, la ville souhaite apporter son soutien au club pour les raisons suivantes :

- **Rayonnement et image de la ville** : Avoir une équipe professionnelle évoluant au plus haut niveau de la compétition féminine est un atout pour l'image du territoire. Cela attire l'attention des médias nationaux, ce qui peut contribuer à promouvoir la ville de Landerneau comme un lieu dynamique et accueillant. En soutenant le club, la ville investit dans la visibilité et la réputation du territoire, ce qui peut avoir des retombées positives sur le tourisme, le commerce local et la fierté des habitants.
- **Impact social** : Le LBB est plus qu'une simple équipe sportive. Il agit comme un catalyseur social, rassemblant les habitants du territoire autour d'une passion commune pour le sport. La subvention permet de soutenir non seulement l'équipe, mais aussi les activités et initiatives qu'elle entreprend, telles que les programmes de sensibilisation auprès des jeunes, les séances d'entraînement pour les enfants et les personnes en situation de handicap, les actions de promotion de la santé et du bienêtre.
- **Formation des jeunes** : Le LBB est un club formateur, à ce titre il a l'obligation d'avoir en son sein, un centre de formation. Les coûts de fonctionnement de cette structure ont augmenté en lien avec l'inflation, notamment le coût des transports. Il s'agit donc également de soutenir la formation des plus jeunes.
- **Promotion de l'égalité des genres** : Soutenir le basket professionnel féminin, en particulier lorsqu'il s'agit d'une équipe qui évolue au plus haut niveau comme le LBB, envoie un message fort sur l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité des genres. En attribuant une subvention au club, la ville montre son engagement envers le développement du sport féminin et l'opportunité pour les femmes de briller dans le monde du sport professionnel.

Afin d'apporter un soutien au club, il est proposé d'attribuer au LBB une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'année 2024.
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024
Arrivée de Monsieur Yohann Queffelec.
6 voix pour - 1 abstention (Monsieur Jean-François Bodilis).

Monsieur Jean-François Bodilis déclare : « *Nous voterons POUR cette attribution de subvention exceptionnelle de 20 000 € mais nous restons toujours réticent sur le fait que Landerneau subventionne doublement le LBB au travers de la Ville avec les 75 000 € du volet animation mais également au travers de l'Agglomération avec une évolution de ces subventions qui passent de 100 000 € à 75 000 € sur le volet animation et de 75 000 € à 125 000 € sur la convention pluriannuelle, soit 25 000 € de plus pour la saison 2023-2024 ?* »

Monsieur le Maire rappelle que, exception faite de cette décision exceptionnelle, l'aide de la ville n'a pas évolué depuis la première demande.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Une réflexion autour de la signalétique commerciale a été initiée en 2021, l'objectif étant de l harmoniser, et de supprimer l'ancienne, obsolète.
Cette réflexion s'est concrétisée en 2023 par un travail de terrain. L'ensemble des restaurateurs du centre-ville de Landerneau s'est vu proposé la possibilité de bénéficier jusqu'à deux réglettes signalétiques au nom de leur commerce avec comme règle commune de les localiser dans la même rue/axe. Les restaurateurs intéressés ont été rencontrés durant le deuxième trimestre 2023.
Les hôteliers ont également été rencontrés, la loi leur obligeant d'avoir une signalétique propre. Le choix a été fait de ne pas leur imposer de restriction concernant la localisation de leurs réglettes.
L'Office de tourisme a également été sollicité pour convenir d'emplacements. Aucune restriction en termes de nombre et de localisation ne leur a été imposé.
Il a été convenu que la Ville se chargeait de l'installation des mats et des frais afférents et qu'elle avançait les frais liés aux réglettes qui à terme seraient à la charge des acteurs concernés.
La signalétique a été installée par les services de la Ville en février 2024 après avoir répondu à toutes les obligations lui incombant (ABF, DP, DICT).
Afin de pouvoir procéder au règlement des acteurs concernés, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention type jointe en annexe, avec chacun

des acteurs concernés, étant précisé que la procédure restera identique pour toute éventuelle nouvelle installation.
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
A l'unanimité (4 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE AVEC LA COMMUNE DE DAOULAS

Le schéma des itinéraires cyclables communautaires a été adopté en février 2022. Ce schéma retranscrit les volontés communales d'aménagements en matière d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la Communauté.
Une connexion cyclable entre les communes de Landerneau et de Daoulas avait été identifiée comme structurante à l'échelle de la Communauté dès 2019.
Les communes de Landerneau, Dirinon, Daoulas et Loperhet sont concernées par le tracé de l'itinéraire cyclable envisagé, permettant de doter ces communes d'une liaison cyclable sécurisée vers les pôles urbains de la Communauté.
Ce projet d'itinéraire avait fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2019, permettant de disposer de premiers éléments de diagnostics et de propositions de tracés d'aménagement chiffrés. La réunion du 18 octobre 2022, qui s'est tenue entre les quatre communes concernées, a confirmé l'intérêt de poursuivre le travail de réflexion engagé, et d'envisager l'aspect opérationnel de cet itinéraire, par le lancement d'une étude opérationnelle préalable aux travaux. Cette étude aurait pour fonction d'affiner les premières propositions techniques existantes, en matière de tracé, de nature d'aménagements et de coûts, avant d'envisager une phase opérationnelle de travaux.
Le caractère supra-communal de l'itinéraire permet d'envisager une maîtrise d'ouvrage commune sur le lancement et le suivi de cette étude opérationnelle préalable aux travaux. La commune de Daoulas s'est proposée pour porter cette maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes de Landerneau, Loperhet et Dirinon.
Le montant global de l'étude est estimé à 20 000 € HT. La ventilation du coût entre les quatre communes est basée sur les estimations des coûts d'aménagement issues de l'étude pré opérationnelle de 2019. La quote-part du montant global est de 16,5% pour Landerneau, estimé à 3 300 € .
Le montant des travaux quant à lui est estimé à 200 000 €HT soit un montant de 33 000 € HT pour la commune de Landerneau,
Considérant l'intérêt partagé à engager une étude opérationnelle commune sur l'itinéraire cyclable entre Landerneau et Daoulas,
Considérant qu'en vertu des articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il a préalablement définie,
Considérant que la quote-part du coût global de l'étude représente 16,5% pour la commune ;
Vu le projet de convention,
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de l'itinéraire Landerneau-Daoulas,
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
A l'unanimité (4 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATÉE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES ROUTE DU QUINQUIS LECK

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPLU) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas le 3 décembre 2021, devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022.
Dans le cadre d'un aménagement urbain allée du Quinquis Leck, des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales ont été inscrits.
En vertu des articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il a préalablement définie.

La Ville de Landerneau a mené la passation et l'exécution des marchés conjointement dans leur intégralité, au nom et pour le compte de la CAPLD dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, constitué par la présente convention.
Le montant estimatif total pris en charge par la CAPLD est de 68 449,88 € TTC.
Vu le projet de convention,
Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative au travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales urbaines allée du Quinquis Leck et ses éventuels avenants.
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
A l'unanimité (4 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

POLITIQUE FONCIÈRE DE LA VILLE ET BILAN 2023

Politique foncière de la Ville – Bilan et perspectives

A – CONTEXTE et PROJET URBAIN

La ressource foncière est non renouvelable. Aussi, la Ville de Landerneau s'est engagée dans une politique volontariste de réduction du phénomène d'étalement urbain. La municipalité porte un projet de développement, global, sur l'agglomération landernéenne, axée sur deux opérations prioritaires de renouvellement urbain.

Un contexte général porteur

Le territoire de Landerneau est porteur. La population est en hausse constante : près de 1 000 habitants gagnés sur les 10 dernières années. Dans le même temps, la première couronne se renforce.

Le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi approuvé le 28 février 2020, exécutoire au 8 juin 2020, inscrit un objectif de 40 % de renouvellement urbain pour la ville de Landerneau, pour une moyenne sur le territoire communautaire de 30 %.
La volonté municipale est de tendre vers un objectif de 50% en renouvellement urbain sur la ville. Avec un potentiel de 100 logements par an sur 20 ans, cela correspond à 50 logements par an.
Globalement sur le territoire communautaire, la densité moyenne de l'urbanisation est de 25 logements à l'hectare. Dans ce contexte, il convient de promouvoir les constructions groupées : habitat en bande, petits collectifs…
La mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nécessite une nouvelle réflexion sur la consommation foncière landernéenne, qui sera intégrée dans le document d'urbanisme lors de la prochaine révision du PLUi. Les objectifs de densité seront revus à la hausse, nécessitant une adaptation des modes de vies et des fonctionnalités urbaines.

Un cadre de vie conforté

Pour renforcer la qualité de vie des habitants, des espaces de respiration ont été aménagés au cœur de l'agglomération :

- Le parc urbain rive droite : Les jardins de la Palud ;
- Le parc urbain rive gauche : la plaine de loisirs de Saint Ernel, avec le réaménagement de la zone d'activité et la reconversion du site en « pôle sports et loisirs » ;
- Le jardin des bénédictines ;
- …parties intégrantes des parcs et espaces verts, couvrant une centaine d'hectares répartis dans la ville ;
- La nouvelle passerelle, achevée à l'automne 2023, facilite les déplacements doux entre les deux rives du parc urbain.

Pour adapter nos modes de déplacements aux exigences environnementales et aux nouveaux modes de vie, le travail sur le déploiement de voies de circulations douces va être poursuivi.
Le service de bus transféré à la communauté d'agglomération permet de desservir l'ensemble de l'agglomération du pôle urbain.

Renforcement du centre-ville, deux secteurs de renouvellement urbain prioritaires : « Voas Glaz - Belhommet » et « Bois Noir élargi »

La Ville a défini un plan d'ensemble unique et par secteur selon les critères de l'écoquartier.

Sur la base des études d'opportunité et de définition urbaine de 2013 et 2014 (Collectif d'architectes pour le secteur Voas Glaz - Belhommet ; Urbicus pour le secteur du Bois Noir), l'étude pré opérationnelle menée à son terme en 2020 avec l'agence Collectif d'architectes a permis de définir un programme de logements et équipements.

Sur le secteur Voas Glaz - Belhommet, le projet urbain porte essentiellement sur la création de logements et sur des aménagements extérieurs aux abords du second collège dont la livraison est prévue pour la rentrée 2024.

Sur le secteur Bois Noir, le projet urbain porte sur le triptyque : commerces, logements, zone de loisirs et tertiaire (anciens terrains Le Fur, avenue Jean Monnet). Le projet d'implantation de la gendarmerie (caserne des familles au standard des modes de vie actuels, locaux d'accueil du publics et locaux techniques) vient renforcer l'attractivité et la diversité de ce pôle.

La mutation de l'îlot à l'angle de la rue de Brest et de la rue de la Paix est également étudiée dans ce cadre.

Avec les deux secteurs majeurs de renouvellement urbain, il contribue à opérer un renforcement du centre-ville.

Montage opérationnel pour les secteurs du Bois Noir et de Voas-Glaz Belhommet:

Le conseil municipal s'est prononcé le 10 février 2023 sur le choix du candidat retenu pour la réalisation du projet de renouvellement urbain et sur le contenu du traité de concession d'aménagement. C'est la SEMBREIZH qui a été retenue pour porter l'opération de renouvellement urbain multisites via la concession d'aménagement avec transfert de risque économique. Le foncier de l'ilot Brest-Paix n'est pas intégré à cette concession.

L'îlot de l'ancienne école Sainte-Anne a fait l'objet d'une étude de restructuration urbaine permettant de créer une perméabilité nord-sud, avec une liaison douce et un espace libre de quartier. La cession partielle de ce site à un promoteur permettra la réalisation d'une petite opération d'habitat urbain. Une première tentative d'appel à candidature pour la réalisation d'une concession d'aménagement avec transfert de risque économique n'a pas abouti. Une réflexion est engagée pour un autre montage opérationnel.

Renforcement du centre-ville – dispositif « Petites Villes de Demain »

En déclinaison du Contrat de Plan Etat Région, l'Etat et la Région ont proposé un dispositif de soutien aux centres-villes. En partenariat avec l'EPF et la Caisse des dépôts et consignations, il s'agit d'accompagner, sur plusieurs années, des programmes d'intervention globale sur les centres-villes, intégrés, cohérents et réalistes économiquement.

Avec la Communauté d'agglomération et la commune de Daoulas, Landerneau a signé le 22 octobre 2021 la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». La Ville peut ainsi être accompagnée sur ses politiques de renouvellement urbain. Le public peut bénéficier d'aides bonifiées de l'ANAH. Les investisseurs peuvent accéder au dispositif Denormandie pour la rénovation de l'ancien.

B – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2023

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention qu'elle a passé. La liste figure au tableau ci-annexé.

Au budget principal, ce bilan fait état

- De surface de biens acquis de 16 337 m² pour une dépense totale de 690 000 euros (hors valeur de l'échange sans soulte),
- D'absence de surface de biens vendus.

L'achat le plus important a été le bien situé à TRAON ELORN pour la réalisation du complexe de tennis, pour 690 000€ hors frais.

Quatre conventions signées avec l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne permettent de porter des acquisitions foncières pour la Ville en vue d'opérations d'habitat.

Convention du 4 avril 2017 pour le secteur du Voas Glaz-Belhommet : le bilan fait état d'une surface de biens acquis en 2017 de 1 817 m² pour une dépense de 290 000 €. Il n'y a pas eu d'acquisition en 2018, 2019, 2020 et 2021.

L'Établissement public foncier a notifié le 1er mars 2024 son Compte Rendu d'Activités (CRA) au 31 décembre 2023, faisant état d'un stock global brut porté de 315 454,32€ (contre, 291 428,48 € au 31 décembre 2017, 302 266,96 € au 31 décembre 2018 et 307 434,21 au 31 décembre 2019 et 309 583,21 € au 31 décembre

2020, 311 434,89€ au 31 décembre 2021 et 313 376,12€ au 31 décembre 2022) hors taxes. Ce document est annexé au présent bilan.

Convention du 22 juillet 2019 pour le secteur du Bois Noir et son avenant 1 : le bilan fait état d'une surface de biens de

- 4 143 m² constituée par la parcelle cadastrée section AR numéro 328 relative à l'ancienne carrosserie Le Guen, 21 allée du Bois Noir, dont l'acte a été signé le 21 juin 2019, pour une dépense de 300 000 €,
- 2 530 m² constituée par la parcelle cadastrée section AR numéro 44 relative à l'ancien Bricomarché, pour une dépense de 100 000 €.
- 3 160m² constituée de la parcelle cadastrée AR 31 relative à l'ancienne Chaudronnerie AUTRET, pour une dépense de 290 000€

L'Établissement public foncier a notifié le 1er mars 2024 son Compte Rendu d'Activités (CRA) au 31 décembre 2023, faisant état d'un stock global brut porté de 1 003 932,98€ (contre 304 775,98 € au 31 décembre 2019, 448 392,27 € au 31 décembre 2020, 509 219,19 € au 31 décembre 2021 et 871 259,69 € en 2022) hors taxes. Ce document est annexé au présent bilan.

Convention du 23 octobre 2020 pour l'îlot Brest-Paix : le bilan fait état d'une surface de biens acquis en 2021 de 1 841 m² constituée des parcelles section AL numéros 23, 336 et 499 pour une dépense de 210 000 €, dont l'acte a été signé le 29 janvier 2021.

L'Établissement public foncier a notifié le 1er mars 2024 son Compte Rendu d'Activités (CRA) au 31 décembre 2023, faisant état d'un stock global brut porté de 307 806,76€ (contre 39 865,48 € au 31 décembre 2020, 281 338,80 € au 31 décembre 2021, 295 865,88€ au 31 décembre 2022) hors taxes. Ce document est annexé au présent bilan.

Convention 14 janvier 2021 pour le secteur rue Ernest Renan : il n'y a pas eu d'acquisition.

L'Établissement public foncier a notifié le 1er mars 2024 son Compte Rendu d'Activités (CRA) au 31 décembre 2023, faisant état d'un stock global brut porté de 11 467,37 € (contre 0€ au 31 décembre 2020 11 467,37€ au 31 décembre 2021 et 11 467,37 au 31 décembre 2022).

Ce bilan 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

C – ORIENTATIONS DE POLITIQUE FONCIERE

C-1- ORIENTATIONS GLOBALES

1°) Politique foncière et requalifications urbaines

La Ville s'est rapprochée de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne afin de constituer les réserves foncières indispensables à la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

Une première convention opérationnelle d'action foncière a été signée le 4 avril 2017 pour le secteur du Voas Glaz-Belhommet, relative à la propriété Salaun.

Une seconde a été signée le 22 juillet 2019 pour le secteur du Bois Noir, relative au terrain de l'ancienne carrosserie Le Guen.

Une troisième a été signée le 30 octobre 2020 pour l'îlot rue de Brest-rue de la Paix, relative au terrain de l'ancien garage Citroën et des fonciers aux abords.

Une quatrième a été signée le 14 janvier 2021 pour l'îlot rue Ernest Renan, relative au garage Fiat dont le déplacement de l'activité est effectif. Etant donné l'acquisition récente de ce bien par un porteur de projet économique, la convention pourra être résiliée.

2°) Politique foncière et orientations d'aménagements définies au PLUi

Conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi, la Ville peut être amenée à se porter acquéreur de propriétés pour lesquelles l'intérêt général est défini. Des opportunités s'offrent à la Ville au fil des ventes décidées par les propriétaires.

Dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) établie à chaque vente en zone urbaine ou à urbaniser, la Ville a un délai de deux mois pour se porter acquéreur sur délégation ponctuelle de la Communauté de communes qui a la compétence PLU. Sur le périmètre plus dense de centre-ville élargi de Landerneau, un droit de préemption urbain renforcé a été mis en place par le Conseil communautaire le 17 décembre 2021. Il permet d'avoir un observatoire plus précis des mutations immobilières sur le périmètre où se trouvent le plus de copropriétés et de sociétés civiles immobilières, et ainsi, de mettre en œuvre une stratégie foncière plus ciblée.

3°) Une action foncière coordonnée avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas sur le secteur de Kergonidec

Les deux lotissements à vocation économique (commerciale et tertiaire) sont en cours de commercialisation par la Communauté d'agglomération.

4°) Compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en matière de réserves foncières

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération a le pouvoir de constituer des réserves foncières. Les interventions foncières de la Ville s'articulent avec ce transfert sectoriel de compétence.

Ainsi, la Communauté d'agglomération poursuit des négociations avec les entreprises privées qui transfèrent leur activité du territoire urbain vers les zones économiques communautaires, ceci en concertation avec la Ville. Les transferts du Bois Noir sont achèvés. Un nouveau site mutable est concerné : « Point P » à Traon Elorn, entre Landerneau et Plouédern.

5°) Travail concerté dans le cadre du projet stratégique de territoire de la Communauté d'agglomération et du PLUi, en lien avec le SCoT du Pôle métropolitain de Brest

L'élaboration de la politique foncière opérationnelle s'inscrit en cohérence avec les politiques supra-communales et leurs évaluations en cours d'application :

- le Programme Local de l'Habitat qui s'achèvera le 14 octobre 2024,.
- le projet de territoire adopté par le conseil de Communauté le 17 septembre 2021,
- le PLUi approuvé le 28 février 2020, modification en cours,
- le SCoT approuvé le 19 décembre 2018, puis mis en révision le 30 avril 2019 pour s'étendre à un nouveau territoire.

Ceci assure la cohésion de l'action et des délais maîtrisés lorsque des décisions doivent intervenir au stade opérationnel : définition de programmes transversaux à court, moyen, long terme, construction de partenariats…

C-2- ORIENTATIONS 2024/2025

Dans un contexte de contraintes financières fortes, trois orientations ont été définies en 2017 et poursuivies depuis lors :

- Optimiser l'occupation de nos biens (des locaux neufs sont bâtis, mieux adaptés aux usages, pour partie en remplacement de biens existants) ;
- Se séparer des biens inadaptés ou sous-utilisés ;
- Rechercher de nouvelles recettes pour améliorer et mettre aux normes actuelles les bâtiments qui ont vocation à demeurer municipaux (accessibilité, isolation…).

Pour maîtriser durablement nos charges de fonctionnement, l'objectif est de concentrer nos efforts sur un parc bâti rationalisé.

A ces trois orientations, s'ajoute celle qui porte sur la politique de renouvellement urbain, conduisant à acquérir en vue de permettre des opérations d'aménagement et construction.

Pour la poursuite de la politique de valorisation patrimoniale de la Ville, une liste de biens est proposée au Conseil municipal, avec rappel de projets déjà délibérés en Conseil à mener à leur terme.

I – <u>Bâtiments disponibles à la cession</u>

- Supérette de Kergreis (ou maintien en location selon volonté du gérant)

II – <u>Terrains disponibles à la cession</u>

- Terrain dit « ROUDOUS 2 », en cours de projet de logements. En attente du dépôt de permis de construire. Prix de vente : 262 000€
- Terrain du 1bis rue Gaston de l'Hôpital, acquis en 2018 à 180 000 € en vue d'une revente pour l'habitat,
- Ilot Sainte-Anne, acquis en 2020 au prix de 200 000 € en vue d'une revente pour l'habitat,
- Terrains situés à Penguelen suite à l'abandon du projet AXIOM : prix de vente 154 000€

Valeur totale des terrains disponibles à la vente à court, moyen ou long terme : **796 000 €**

III – <u>Acquisitions directes, par la Ville, de propriétés bâties</u>

A noter que pour le budget 2024, il n'est pas prévu d'acquisition foncière de propriétés bâties. La priorité est donnée au renouvellement urbain dans le cadre de la concession d'aménagement des zones de Bois-Noir

et de Voas-Glaz-Belhommet, secteurs couverts par des conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

IV – Acquisitions directes, par la Ville, de propriétés non bâties

- De petites acquisitions sont en cours de projet par la Ville et devraient être terminées en 2024 : acquisitions de parcelles de voirie ou d'abords de voirie rue du Quinquis Lech, acquisition d'emprises foncières pour la réalisation de la voie verte sudagglomération (acquisition ULVOAS, acquisition EUREDEN), acquisition d'une emprise appartenant au Département pour la réalisation d'une voie cyclable jouxtant le projet de l'ilot Belhommet. Toutes ces acquisitions ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal.
- La parcelle AH 751 (ex-SOGEA), située sur la rue de la Tour d'Auvergne, fait également l'objet d'un intérêt pour la Ville pour la réalisation d'espaces publics et potentiellement de logements.

V – Acquisitions indirectes par l'EPF Bretagne

1/ Secteur de renouvellement urbain du Bois Noir élargi

Sur le secteur du Bois Noir, sur exercice du droit de préemption par la Ville au profit de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci a acquis en 2019 l'entrepôt industriel de l'ancienne carrosserie Le Guen, 21 allée du Bois Noir, cadastré section AR n° 328 de 4 143 m² au prix de 300 000 €.
L'Établissement Public Foncier de Bretagne est également propriétaire depuis le 03 mars 2022 du terrain bâti de l'ancienne chaudronnerie Autret.
Sur ce secteur, pour l'avenir, les études et orientations portent sur les propriétés suivantes :
En phase 1, sous maîtrise foncière :

- Le terrain anciennement Bricomarché, allée du Bois Noir : un permis de construire a été déposé par Finistère Habitat pour la construction de 32 logements, la déconstruction du bâtiment est terminée. La construction est prévue pour les prochaines années.

En phase 2, à acquérir :

- La maison Le Guen qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et pour laquelle une procédure de préemption par l'EPF est engagée,
- Le reste de la propriété Le Guen, allée du Bois Noir,
- Les terrains de la centrale à béton Thébault, allée du Bois Noir, Les terrains Galvelpor, allée du Bois Noir.
- La maison et le terrain dépendant de la succession Guiavarc'h, rue Hervé de Guébriant.Les désaccords familiaux qui bloquaient la vente ont été réglés par décision de justice et une acquisition dans les prochains mois est envisageable.

Sur l'îlot rue de Brest-rue de la Paix, les études et orientations portent sur les propriétés suivantes :

- Ex-déménagement Renaut,
- Ex-garage Citroën (acquis par l'EPF en 2021).

2/ Secteur de renouvellement urbain du Voas Glaz élargi

Les études et orientations portent sur les propriétés suivantes :

- Garage Fiat rue Ernest Renan. Ce foncier vient d'être acquis par un porteur privé. La convention sera à résilier.

3/ Autre secteur

Le secteur de Point P à Traon Elorn est susceptible d'accueillir une opération immobilière suite au déménagement de l'entreprise au deuxième semestre 2024. Un échange est en cours avec la Ville de PLOUEDERN et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une réflexion commune sur ce site.

VI – Incitation à la rénovation de logements anciens

Un accompagnement et des aides financières sont apportées par la Communauté de Communes et l'État (ANAH) dans le cadre du Programme Local de L'Habitat. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours depuis octobre 2019. Elle permet de réaliser des opérations d'amélioration du parc de logements et de lutte contre la précarité énergétique, ceci étant un enjeu majeur dont le traitement

est prévu au nouveau projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire, et dans lequel le Pays de Brest est partie prenante.
La Ville est également engagée, conjointement avec la Communauté d'Agglomération et la Ville de Daoulas, dans une démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), permettant de renforcer le centre-ville par diverses mesures de soutien à l'aménagement urbain et à l'activité commerciale et de services, en accompagnement de l'habitat. La convention d'ORT a été signée le 22 octobre 2021. Parmis ces conséquences, notons :

- que les projets immobiliers dans l'ancien sont éligibles au dispositif Denormandie. Celui-ci vise à rénover les logements vétustes par le biais d'un programme de défiscalisation avantageux à destination des investisseurs, le tout dans l'idée d'améliorer la qualité du parc immobilier et de répondre au besoin de logement des populations.
- Qu'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) est à l'étude, portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec l'État. Ce **dispositif vise la réhabilitation de logement ancien, d'immeubles dégradés à requalifier et réaffecter pour favoriser l'attractivité et améliorer l'image des centres-villes**. Ce programme propose des **aides financières** (sous conditions) **et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat :** être informé, conseillé, guidé le cas échéant vers le meilleur montage financier dans les projets de travaux. Portée par la Communauté d'agglomération, en partenariat avec l'Etat,l'OPAH-RU a pour principal objectif : - D'améliorer les conditions de vie des occupants (habitat indigne, précarité énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap) ; - De permettre la remise sur le marché locatif des logements vétustes ; - De renforcer l'attractivité du centre-ville.

A noter que la SEMBREIZH fournira ultérieurement CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) relatif à la concession d'aménagement des secteurs du Bois Noir et de VoasGlaz Belhommet, qui devra faire l'objet de discussions au conseil municipal.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la politique foncière de la Ville et à prendre acte de la présentation du bilan foncier 2023
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
A l'unanimité (4 voix pour).

Après quelques précisions apportées par monsieur le Maire suite à des interrogations exprimées par M. Bodilis, M. Jaouen prononce une déclaration dans laquelle il évoque des « pratiques étranges » concernant le projet de vente d'un bien situé dans le secteur du Bois Noir. Il évoque aussi l'abandon d'un projet porté par Nexity, là aussi « pour des raisons étranges », après des échanges avec Sembreizh.

Monsieur le Maire s'insurge contre ces accusations, portées sans fondement, et qui desservent parfaitement l'intérêt général porté par la collectivité dans le cadre de ce projet.

De même, madame Alexandra Guilloré déclare : « C'est quand même fort d'invoquer des pratiques étranges lorsque l'on parle de l'EPF et de la Sembreizh… Je trouve intolérable que vous sous-entendiez que les agents de l'EPF et de la Sembreizh fassent n'importe quoi. C'est scandaleux ».

Décision du Conseil Municipal : adopté par 29 voix (4 contre : M. Jean-François BODILIS, Mme Tiphaine LETEURE, M. Jean-Paul JAOUEN, Mme Karine CORNILY).

****

AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

La CAPLD a engagé une procédure d'élaboration du Plan Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, la Ville de Landerneau a récupéré la compétence Police de la Publicité en instruction et a en charge le bon respect des règles du code de l'Environnement, puis du RLPi lorsque celui-ci sera adopté.
Le RLPI adapte le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du Pays de Landerneau-Daoulas et établit notamment 4 zones pour la publicité (P1 à P4) et 3 zones pour les enseignes (E1 à E3).

Le règlement se compose de dispositions générales et de règles spécifiques à chaque secteur :

- **Pour la publicité :**

- La zone P1 correspond aux secteurs naturels, aux espaces boisés classés, aux sites inscrits…
- La zone P2 couvre les territoires agglomérés de communes de moins de 10.000 habitants
- La zone P3 couvre le centre-ville de Landerneau (notamment le SPR)
- La zone P4 couvre les autres secteurs de Landerneau (deux sous-secteurs identifiés : zones commerciales et zones pavillonnaires)

- **Pour les enseignes :**
- La zone E1 couvre les abords de monuments historiques, les SPR et les communes du PNRA
- La zone E2 couvre les zones d'activités économiques ou artisanales
- La zone E3 couvre le reste du territoire.

Le support joint reprend les grands principes et enjeux du RLPi pour le territoire et précise les points de règlement qui s'appliqueront sur la commune. En résumé, il a été décidé de durcir les règles d'implantations de dispositifs publicitaires (et enseignes) en interdisant certains usages et en restreignant d'autres (gabarits, horaires d'éclairage…).
Conformément à l'article R.153-5 du code de l'Urbanisme, suite à son arrêt en conseil de Communauté, le projet de RLPi est soumis pour avis aux conseils municipaux des 22 Communes membres.
Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt du projet de RLPi : L'avis de du conseil municipal devait donc être donné au plus tard le 28 juin 2024. A défaut, il serait réputé favorable. Toutefois, il apparaît pertinent de formaliser la position de la Ville par une délibération.
Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel que présenté.
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
A l'unanimité (4 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville adhère à la Fondation du Patrimoine de Bretagne depuis la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2016. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023.
Dans ce cadre :
La Ville de Landerneau s'engage à :
- Adhérer à la Fondation du patrimoine et à s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 500 euros.
- Encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle et typique de la Ville de Landerneau et les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent.
- Communiquer sur le partenariat et sur les aides possibles auprès des habitants notamment via le site Internet et le Journal municipal.
- Associer la Fondation du Patrimoine à l'élaboration d'un programme annuel d'interventions communes établi au cours de réunions annuelles. Ce programme annuel organisera les actions concrètes visant à conserver, préserver et restaurer le patrimoine bâti non protégé de l'AVAP de Landerneau, du patrimoine non protégé et du patrimoine mobilier municipal de l'ensemble de la Ville de Landerneau.

La Fondation du patrimoine s'engage :
Pour les projets à maîtrise d'ouvrage publique :
- Apporter son soutien à la Ville de Landerneau, propriétaire des ouvrages selon les modalités convenues par les parties dans le programme annuel de restauration.
- Lancer une souscription publique lorsque les chantiers de restauration concernent des bâtiments ou des objets remarquables du patrimoine de la Ville ; le cas échéant, ces souscriptions pourront déclencher, en fonction des fonds à sa disposition et de la nature du bien à restaurer, une participation financière de la Fondation du patrimoine.

Pour les projets à maîtrise d'ouvrage privée :

- Apporter son soutien à des projets de restauration privés bâtis ou non bâtis (pars et jardins) situés dans la Ville de Landerneau, en zone rurale ou urbaine, dans le périmètre du SPR ou dans des sites classés au titre du Code de l'environnement, dès lors qu'ils correspondent à des critères d'éligibilité et selon les modalités d'intervention de la Fondation du patrimoine.

Elle pourra notamment, selon les cas :

- Attribuer un label à un propriétaire privé assujetti à l'impôt sur le revenu et susceptible de bénéficier, à l'occasion de travaux de restauration, visibles de la voie publique, de déductions fiscales de son revenu imposable, à hauteur de 50% ou 100% du montant des travaux.
- Attribuer des subventions à un propriétaire privé non imposé ou faiblement imposable (inférieur à 1300 euros/an) dans la limite des crédits disponibles

Pour les porteurs de projet, privés, le partenariat avec la Fondation du Patrimoine permet aux projets éligibles au label de continuer de bénéficier d'une subvention de 2 % du coût des travaux ouvrant des droit à de la défiscalisation.

Ce dispositif est complémentaire aux aides municipales existantes : campagne facultative de ravalement et devanture limitée aux axes principaux du cœur historique, aide aux études et travaux sur bâtiments répertoriés remarquables s'ils sont aidés par la DRAC...

Le nombre de demandes susceptibles d'être présentées à la Fondation du Patrimoine dépend de l'initiative privée.

Dans la convention, la Ville s'engage sur une enveloppe annuelle maximale de subvention (pour une ville de la taille de Landerneau, cette enveloppe est de 5 000 €). Le versement à la Fondation n'est actionné que s'il y a réellement des projets présentés et validés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine,
- Autoriser la signature de ladite convention,
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle (500€).

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024 A l'unanimité (4 voix pour).

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 24/06/2024 A l'unanimité (6 voix pour).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

****

RAPPORT ACCESSIBILITÉ 2023

En application de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport ci-joint, établi par les services, sera discuté à la commission accessibilité réunie le 10 avril 2024.

Ce rapport d'activité 2023 porte sur l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il fait état des réalisations en études et travaux, ainsi que des perspectives 2024.

Il est présenté au Conseil municipal pour information. Il sera également transmis au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'aux responsables des services concernés au sein de la Ville.

En 2023, la commission communale d'accessibilité s'est réunie un fois. Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- **Espaces Extérieurs / Aménagement**

- Le schéma directeur d'accessibilité voirie a été validé par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2010.
- L'Ad'ap a été validé par arrêté du Préfet du 2 février 2017.
- Fin 2023, il existe 145 places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Sur un parc de stationnement public de 2995 places de centre-ville ou de proximité, cela représente 4,8% des places (taux réglementaire : 2%)
- Les principaux travaux menés en 2023 ont concerné :

- La construction d'une passerelle mobile sur l'Elorn, dans le cadre de l'aménagement du Parc urbain rive gauche et de la plaine de Saint Ernel
- L'aménagement de la voirie route de Quimper
- L'aménagement de la voirie impasse de Saint Ernel (accès écoles de sport)
- Aménagement du terrain de sport et de la voirie aux abords du second collège
- L'aménagement de pistes cyclables rue de Guébriant
- Effacement des réseaux aériens route de Quimper (tranche 2), rue de Kertanguy, rue JF.Kennedy, route de Saint Thonan (tranche 2 en cours), rue de Guébriant (tranche2 en cours) et allée de Kerloret (en cours) qui libèrent les trottoirs.

- Des « espaces partagés » sont effectifs depuis 2010. La priorité est donnée aux piétons sur les cyclistes. Les véhicules motorisés sont tolérés avec une vitesse maximale autorisée de 20km/h. Ces conditions de circulation apaisée sont plus favorables aux personnes à mobilité réduite, mais aussi aux piétons et cyclistes. Ces « espaces partagés » ont été développés au centre-ville historique, sur les rues souvent étroites, pour un linéaire total de 5,1 km.
- Par ailleurs, les services techniques de la Ville suivent également la réalisation et la finition des travaux de viabilisation des voiries de lotissements privés ayant vocation à être intégrées dans la voirie communale. Le Schéma Directeur d'accessibilité voirie est communiqué en amont aux lotisseurs.

• **Bus urbain**

- Le schéma directeur d'accessibilité transport a été validé par délibération du conseil municipal du 22 février 2008.
- La commission départementale d'accessibilité a validé la mise en accessibilité complète du réseau en 2019 (avec dérogation technique pour 3 arrêts).
- La prise de la compétence mobilité par la CAPLD, au 1er juillet 2021, a engendré un transfert du service vers l'intercommunalité.

• Les travaux rattachés à la compétence « voirie » demeurent de la responsabilitécommunale : aménagement et réfection des arrêts de bus, aménagements au sol, gare routière et pôle d'échange multimodal.

• En 2023, 3 arrêts de bus ont fait l'objet des travaux de réfection ou de réaménagement :route de Quimper et rue de Guébriant dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue ; déplacement de l'arrêt rue de la Tour d'Auvergne devant la Poste avec la pose d'un abribus.

• **Bâtiments communaux**

- Les diagnostics des conditions d'accessibilité des ERP ont été réalisés en 2010 et a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle d'investissements.
- L'Ad'ap a été validé par arrêté du Préfet du 2 février 2017.
- En 2023, la Ville a poursuivi des travaux d'amélioration de l'accessibilité dans le cadre des travaux d'entretien courant de ses bâtiments.

Les travaux les plus importants ont porté sur :
- Groupe scolaire Macé-Ferry / Salle de sport : aménagement d'un WC PMR
- Salles des Capucins et COSEC : mise aux normes des portes d'accès
- Rue du Calvaire : aménagement d'un WC public PMR sur le site de l'aire de campingcars

Par ailleurs, Des programmes d'aménagement et de réhabilitation lourde ont été mis en œuvre :
- Restructuration d'un hangar industriel en boulodrome municipal à Traon Elorn ;
- Réhabilitation d'un hangar pour l'aménagement d'une salle de réception, rue Emile Quéméneur (Saint Ernel) comprenant la mise en place d'une boucle à induction magnétique ;
- Pojet d'un Complexe de tennis et ses aménagements extérieurs à Pen Allen (Plouedern)

• Autres actions

L'année 2023 a vu la production de 2 spectacles accessibles aux malentendants au Family ainsi que la cérémonie annuelle des vœux du maire à la populations traduite en langue des signes.

Prospective 2024.

1. Dans le secteur des Espaces extérieurs, les projets porteront notamment sur :
- L'aménagement du trottoir quai de Léon face au parking en zone bleue
- L'aménagement de la voirie rue Berthe Bouguen (Le Lec'h)
- L'aménagement de pistes cyclables rue de Guébriant (suite)
- L'aménagement de pistes cyclables route du Quinquis Lec'h
- Aménagement du terrain de sport du second collège (suite)

- Aménagement de la voirie aux abords du second collège et divers autres aménagements spécifiquessera poursuivi enfin sur l'aménagement de pistes cyclables, et sur l'effacement des réseaux aériens dans de nombreuses rues (dont suppression des mats supports et libération des trottoirs).
Nota : Le développement de la fibre optique génère potentiellement une augmentation du nombre de mâts.
2. Dans le secteur des Bâtiments communaux, les travaux porteront sur la poursuite des mises aux normes des bâtiments (écoles, maison de quartier, salles communales).

Ce rapport a été validé par la commission accessibilité réunie le 10 avril 2024 et est présenté au Conseil municipal, pour information.
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
La Commission a pris acte de la présentation du rapport accessibilité 2023.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

****

GRDF - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT 2023

L'Article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».
Le Compte Rendu de l'Activité de Concession de GRDF pour l'année 2023 ainsi qu'un document synthétique sont joints en annexe.
Le Conseil Municipal est invité a prendre connaissance du Compte Rendu d'Activité de Concession de Grdf pour l'année 2023. La présentation du rapport n'appelle pas de vote.
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
La Commission a pris acte de la présentation du rapport 2023 de la Délégation de service public - GRDF.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

****

RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS AEP, AC, ET ANC).

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :
Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destinés notamment à l'information des usagers.
Les rapports et l'avis du conseil municipal sont mis à disposition du public.
Principales données pour l'année 2023 :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Alimentation en Eau Potable

La CAPLD, Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 22 communes. Elle exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence eau potable sur son territoire.
L'exploitation de son service de l'eau potable est assurée comme suit :
- Eau du Ponant (EdP) Contrat de concession qui confère à Eau du Ponant jusqu'au 31/12/2027 :
• L'exploitation, l'entretien, la surveillance et la réparation de l'ensemble des ouvrages du service Eau Potable sur les périmètres délégués,
• La relation avec les usagers,
• Le portage des investissements sur les périmètres délégués à travers un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) avec des priorisations recalées annuellement.
• Bilan hydraulique :

Volumes consommés par les abonnés (m³/ an)	2022	2023
Eau du Ponant	3 015 262	2 788 978

• Nombre d'abonnés .

	2022	2023
CAPLD	22 118 abonnés	22 299 abonnés
LANDERNEAU	8 602 abonnés	8 642 abonnés

- Le prix du service pour une consommation théorique de 120 m³

Commune	Prix du service au m³ (€)	
	2022	2023
LANDERNEAU	2,59	2,76

- Le rendements du réseau de distribution évalue la performance des installations en vue de les améliorer afin de lutter contre les pertes d'eau en réseau et de limiter les prélèvements sur le ressource. Sur le périmètre d'Eau du Ponant il est de 86,7 % en 2022 et de 83,3 % en 2023. Cette légère baisse de rendement constatée s'explique en partie par la réduction des volumes vendus aux gros consommateurs et la réduction des volumes exportés.

Faits marquants de l'année 2023 :

- Au 1er janvier 2023, Eau du Ponant a repris l'ensemble des installations de production et de distribution d'eau potable en exploitation.
- La tempête CIARAN a entraîné des coupures d'électricité sur les sites exploités par Eau du Ponant. Des groupes électrogènes ont été installés par les équipes d'exploitation et une distribution d'eau en bouteille a été organisée sur les communes de Ploudiry et La Martyre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Le territoire de la CAPLD couvre 21 communes en assainissement collectif et représente :

- 17 systèmes épuratoires
- 123 stations de refoulement
- 317,2 km de réseau gravitaire (hors branchements) et 47 km de réseau en refoulement.
- Tous les réseaux sont de type séparatifs.

Le réseau Landernéen est équipé de 40 stations de pompage et d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 34 000 équivalent habitants.

Depuis le 1er janvier 2019, le service assainissement collectif est assuré par la société publique locale (SPL) Eau du Ponant (EdP) via un contrat de concession d'une durée de 9 ans.Dans ce cadre EdP a en charge l'exploitation des ouvrages d'épuration et des réseaux, mais aussi des investissements à travers un plan pluriannuel d'investissements. Ces derniers sont réalisés avec l'accord de la CAPLD.

- Bilan hydraulique : 1 495 055 m³ ont été collectés et traités en 2023 (1 489 276 m³ en 2022.
- Nombre d'abonnés .

	2022	2023
CAPLD	18 283 abonnés	18 474 abonnés
LANDERNEAU	8 211 abonnés	8 243 abonnés

- Le prix du service pour une consommation théorique de120 m³

Prix TTC du service /m³ (€)		Facture 120 m³ (€)	
2022	2023	2022	2023
2,20	2,52	264	302,40

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 0,13 % en 2022 et de 0,14 % en 2023.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

- Nombre d'abonnés .

	2022	2023
CAPLD	5 756 abonnés	5 745 abonnés

LANDERNEAU	325 abonnés	295 abonnés

- Taux de conformité : 88,9 % en 2022 et 88,3 % en 2023.
- Prix du service

Intitulé	2022 (€)	2023 (€)
Redevance annuelle (contrôle fait tous les 6ans)	31,65	32,95
Contrôle des installations neuves • examen préalable du projet • vérification de l'exécution des travaux	 114 ,40 156,20	 114,40 156,20

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ces rapports, et à en débattre. Cette présentation n'appelle de vote.
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 25/06/2024
La Commission a pris acte de la présentation des rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (RPQS AEP, AC et ANC).

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

****

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L 2122 22 DU CGCT. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces délégations.

****